

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais - Les 3 T – Théâtres de Châtelleraut – Attribution de la dotation de compensation des contraintes de service public 2017

L'office culturel du pays chatelleraudais (OCPC) – les 3 T – Théâtres de Châtelleraut- a été créé par délibération n° 7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtelleraut.

Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2016-2017 étant en cours, le bureau communautaire du 19 décembre 2016 a voté un acompte sur la dotation 2017 d'un montant de 100 000 €.

Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2017, il sollicite le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, à hauteur de 269 000 €.

* * * * *

VU l'arrêté préfectoral 2016 – SPC – 92 du 28 novembre 2016, concernant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du pays chatelleraudais, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la Communauté d'agglomération,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 8 avril 2013 portant création de l'office culturel du pays châtelleraudais,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 19 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 attribuant un

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 avril 2017

n°6

page 2/2

acompte sur la dotation 2017 d'un montant de 100 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet indispensable à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC - Les 3 T une dotation de compensation des contraintes de service public pour 2017 d'un montant de 269 000 €. Un acompte de 100 000 € ayant déjà été versé, il convient de verser un solde de 169 000 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER